

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

CP 10/05-22

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
SUBVENTIONS EN ANNUITES  
Communes de Saint-Antonin et Montauban**

---

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2010, l'Assemblée Départementale a retenu deux dossiers relevant de la politique des Contrats de Pays, présentés par les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Montauban.

**I – COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (SPO 03490)**

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val, maître d'ouvrage, a déposé un dossier de demande de subvention pour la mise aux normes de la piscine municipale. Le coût de l'opération est estimé à 1 066 500 € HT. Cette opération fait l'objet d'une inscription à la convention territoriale du pays Midi-Quercy, phase 3, qui a été validée par la Commission Permanente du 29 mars 2010.

Je tiens à vous préciser que ce projet de réhabilitation de la piscine comprend en particulier la mise en place d'un système de chauffage de l'eau par panneaux solaires. Ceci permettra une période d'ouverture plus large, afin de satisfaire les besoins scolaires (écoles et collège) en matière d'obligation de « savoir-nager ».

Le financement prévisionnel de ce projet s'établit ainsi :

- Europe.....	200 000 €
- Etat.....	200 000 €
- Région.....	280 000 €
- Conseil Général.....	150 000 €
- Autofinancement....	236 500 €

S'agissant du financement acquis, il s'établit à :

- Etat.....	94 750 €	(sur une 1 <sup>re</sup> tranche de travaux)
- Région.....	280 000 €	
- Conseil Général.....	150 000 €	

Conformément aux dispositions retenues au titre de l'année 1 – phase 3 de la convention territoriale du pays Midi-Quercy, je vous propose de délibérer sur la participation du Conseil Général à hauteur de 150 000 €.

Il convient de plus de préciser que, conformément au règlement financier départemental, la subvention ainsi attribuée sera versée en annuités.

## **II – COMMUNE DE MONTAUBAN (SPO 03421)**

La commune de Montauban, maître d'ouvrage, a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction d'une salle multisports au stade Georges Pompidou. Le coût de l'opération est estimé à 3 264 686 € HT. Cette opération fait l'objet d'une inscription à la convention territoriale de l'agglomération de Montauban Trois Rivières, qui a été validée par la Commission Permanente du 23 juillet 2009.

En outre, je tiens à vous préciser que ce projet s'inscrit dans une démarche visant à satisfaire, non seulement les besoins de la pratique sportive des clubs, mais aussi les besoins relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive du collège Olympe de Gouges. Ainsi, la salle multisports du stade Georges Pompidou viendra compléter l'offre sur le site, permettant de réorganiser l'ensemble des créneaux d'utilisation de toutes les installations couvertes et d'en libérer certains autres au profit des élèves du collège.

Le financement acquis de ce projet s'établit ainsi :

- Europe.....	326 468 €
- Etat.....	160 000 €
- Région.....	483 000 €
- Conseil Général.....	483 000 €
- Autofinancement....	1 812 218 €

Conformément aux dispositions retenues au titre de la convention territoriale de l'agglomération de Montauban Trois Rivières, je vous propose de délibérer sur la participation du Conseil Général à hauteur de 483 000 €.

Il convient de plus de préciser que, conformément au règlement financier départemental, la subvention ainsi attribuée sera versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, une subvention de 150 000 € pour la mise aux normes de la piscine municipale ;
- Accorde à la commune de Montauban, une subvention de 483 000 € pour la construction de la salle multisports au stade Georges Pompidou ;
- Précise que, conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées sous forme d'annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,